

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n°: 22.01.04

Date de convocation : 25 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 1^{er} février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien		Х	

ENVIRONNEMENT

Marché de collecte et traitement de déchets dangereux récupérés en déchèteries Autorisation d'ouverture des plis et d'analyse des offres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDEE procède habituellement à l'ouverture des plis et à l'attribution de certains marchés publics.

Il précise qu'au vu de l'article L. 1414-2 du CGCT qui fixe le rôle de la CAO, celle-ci a pour attribution obligatoire de désigner le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. L'ouverture des plis, pour sa part, ne nécessite plus le recours obligatoire à la CAO.

Dans un souci d'efficacité et pour permettre aux services du SDEE de procéder à une analyse détaillée des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour la collecte et le traitement de déchets dangereux récupérés en déchèteries, il est proposé d'autoriser leur ouverture et leur analyse avant présentation en Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°: 22.01.04

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AUTORISE l'ouverture des plis et l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour la collecte et le traitement de déchets dangereux récupérés en déchèteries, avant présentation en Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.